



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-25 modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition, après le paragraphe 72°, des suivants :

- « 73° sur la rue des Cornalines, à l'intersection de la rue des Zircons, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis;
- 74° sur la rue des Zircons, à l'intersection de la rue des Cornalines, en direction sud, dans le secteur Lévis;
- 75° sur la rue Villemay, à l'intersection de la rue Charles-Rodrigue, en direction ouest, dans le secteur Lévis;
- 76° sur la rue des Merisiers, à l'intersection de la rue Morin, en direction nord et sud, dans le secteur Pintendre;
- 77° sur la rue Morin, à l'intersection de la rue des Merisiers, en direction est, dans le secteur Pintendre; ».

Adopté le 3 mars 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MARS 2008